

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 014-1182/16/BM

**■ Approbation d'une convention tripartite pour la déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité avec le comptable public et le fonds de solidarité
MET 16/2269/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En tant qu'employeur d'agents publics, la Métropole doit déclarer et payer la contribution de solidarité de 1%, chaque mois, en adressant au trésorier une déclaration de versement sous format « papier » et en procédant au paiement par virement.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures et de la modernisation des procédures, le fonds de solidarité qui est l'organisme collecteur, a mis en place un site de télé-déclaration et de télé-paiement de la contribution de solidarité.

L'utilisation de ce site est entièrement gratuite. Il permet de réaliser l'ensemble des opérations de déclarations liées à la contribution de solidarité 1 % et de mettre en paiement dès acceptation par le comptable public. Il contribue à la rationalisation des échanges, à la diminution du recours à l'utilisation du papier et à la simplification des démarches.

Pour pouvoir utiliser ce site une convention pour la télédéclaration et le télé-paiement est proposée pour signature entre le comptable public, l'organisme et la collectivité.

Cette convention est annexée au présent rapport.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- L'instruction DGFIP n° 10-003-M9 du 29 octobre 2010 relative à la modernisation des procédures de dépenses, et les groupements d'intérêt nationaux (GIP) ;
- La note DGFIP n° 2012-08-6602 du 19 mars 2013 relative à la procédure de télé-déclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la télé-déclaration et au télépaiement de la contribution de solidarité avec le comptable public et le fonds de solidarité.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre tout acte et toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016